



**Greco Inf (2009) 5F**

**Conférence de haut niveau  
à l'occasion du  
10<sup>e</sup> anniversaire du GRECO**  
Strasbourg, 5 octobre 2009

**CONCLUSIONS**

présentées par Wolfgang RAU  
Secrétaire exécutif du GRECO

## CONCLUSIONS de la conférence

Je commencerai par quelques **considérations générales** en relation avec les actes de la conférence. Je présenterai ensuite brièvement plusieurs observations sur les enjeux liés à l'avenir du GRECO et de l'ensemble des acteurs de la lutte contre la corruption.

**1. Le GRECO et d'autres acteurs internationaux et nationaux peuvent se féliciter d'avoir sensibilisé les décideurs et le grand public à l'existence de la corruption et aux dommages qu'elle provoque, en particulier pour les catégories sociales les plus défavorisées. L'examen par les pairs est à cet égard un atout essentiel, comme la première session de la conférence l'a souligné.**

En conséquence, les mentalités dans nombre de nos Etats membres ont évolué vers une intolérance plus saine à l'égard de la corruption, y compris dans les pays qui, par le passé, se croyaient exempts de ce fléau.

A cet égard, la Campagne mondiale de sensibilisation de l'OCDE, qui sera lancée lors de la Journée internationale de la lutte contre la corruption, le 9 décembre, doit être saluée comme une initiative particulièrement opportune.

**2. La première session de la Conférence a souligné une fois encore – s'il en était besoin – que la prévention et la répression ne sont pas deux voies entre lesquelles il faudrait choisir, mais deux approches complémentaires.**

Les mesures de prévention restent inutiles si elles ne s'accompagnent pas d'une action déterminée pour combattre l'impunité des abus de pouvoirs (car c'est à cela que se résume en définitive toute corruption). La lutte contre l'impunité est essentielle pour la légitimité du système politique, comme l'est aussi la mise en place d'une prévention énergique. La coopération avec la société civile est aussi d'une importance cruciale dans ce contexte.

**3. Comme plusieurs intervenants l'ont souligné, l'initiative novatrice du GRECO de s'intéresser au financement des partis politiques au cours de l'actuel Troisième Cycle d'Evaluation s'est avéré un choix à la fois original et extrêmement judicieux. Il sera désormais impossible, au niveau national, d'éluder ce problème.**

Il sera assurément difficile, pour de nombreux Etats membres, d'appliquer les recommandations du GRECO à brève échéance. Mais le modèle de transparence proposé par le GRECO implique l'existence – au niveau européen – de critères concrets que les décideurs politiques doivent avoir à l'esprit lorsqu'ils traitent cette question.

**4. Les pays d'Europe et d'autres parties du monde ont accès à tous les conseils nécessaires. Chacune des organisations représentées à cette Conférence s'emploie à ce que ces conseils soient disponibles. Toutefois, j'aimerais revenir sur l'appel lancé par Drago KOS, le Président du GRECO, en faveur d'un effort collectif pour veiller à ce que les duplications d'activités, la définition de normes contradictoires et la multiplication des rapports demandés aux Etats membres n'aboutissent pas à paralyser l'élan international contre la corruption et à menacer ainsi l'efficacité de la lutte contre ce phénomène.**

Ce point, entre autres sujets d'inquiétude, a été clairement évoqué au cours de la Table ronde n° 1. A cet égard, il devrait être envisagé de créer un Forum informel des principaux organes de lutte contre la corruption, où ces questions pourraient être examinées plus concrètement.

J'aimerais maintenant évoquer quelques uns des **défis** à relever.

**1. Il faut faire davantage pour garantir que les principes de la lutte contre la corruption reconnus et mis en œuvre au niveau national ou central soient aussi appliqués et mis en œuvre au niveau des collectivités territoriales, et en particulier à celui des municipalités.**

Il faut pour cela qu'une évaluation satisfaisante soit menée au niveau national et, dans la mesure du possible, qu'un suivi soit assuré par les organes internationaux établis.

**2. Le soutien à la mise en œuvre et l'assistance technique demeurent essentiels. Ce soutien doit encore être renforcé afin de traduire les conclusions du suivi, et en particulier les recommandations pertinentes, en réalisations concrètes et pérennes. Toutefois, il va sans dire que c'est en dernier ressort aux autorités nationales qu'il incombe de prendre des mesures en réponse aux résultats de ce suivi.**

Il est aussi indispensable de mobiliser les autres acteurs nationaux pour qu'ils contribuent à la mise en œuvre concrète des normes et recommandations pertinentes. Les parlements et les ONG des pays pourraient assurément – et devraient – participer utilement à cet effort.

**3. Comme plusieurs intervenants l'ont souligné, parmi lesquels la Secrétaire Générale adjointe et le Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, il devrait y avoir une reconnaissance plus large de la menace que la corruption et les autres types d'abus de pouvoir et de fonctions font souvent peser sur les droits civils et politiques fondamentaux inscrits dans la Convention européenne des droits de l'homme. Prendre conscience de cette relation et la faire connaître ajoutera encore à la légitimité et la crédibilité de la lutte contre la corruption.**

Les valeurs fondamentales telles que l'indépendance de la justice, le droit à un procès équitable et l'interdiction de la discrimination sont quelques exemples de domaines d'intérêt commun. Au passage, est-ce une coïncidence si à la Journée internationale de la lutte contre la corruption, le 9 décembre, succède le lendemain même la Journée internationale des droits de l'Homme ?

**4. La Table ronde n° 2 a montré clairement que la corruption dans le secteur privé et le lobbying méritent une attention plus grande ; cela est particulièrement important à l'heure où, sous les effets persistants de la crise économique et financière, la tentation est grande de ne pas respecter les règles du jeu.**

Pour ce qui concerne en particulier la corruption dans le secteur privé, les éléments recueillis par le GRECO et plusieurs autres organisations (parmi lesquelles la Commission européenne et la Chambre internationale de commerce) indiquent fortement qu'aussi bien la transposition des normes internationales que leur mise en œuvre pourraient être jugées décevantes.

Pour le Conseil de l'Europe, cela concerne les articles 7 et 8 de la Convention pénale sur la corruption (STE 173) et, pour l'Union européenne, la décision-cadre 2003/568/JAI du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la lutte contre la corruption dans le secteur privé.

Pour ce qui est du lobbying, il faut être conscient que ce domaine est faiblement réglementé en Europe. En outre, il n'y a probablement pas de consensus sur l'opportunité, pour encadrer le lobbying, d'une autorégulation de la part de ses

professionnels ou au contraire d'une réglementation par le législateur. On peut sans risque d'erreur supposer que les lobbyistes préféreraient l'autorégulation. En revanche, il est moins certain que cette approche fasse disparaître le sentiment, largement répandu, que les lobbyistes court-circuitent les principes des démocraties parlementaires et que les responsables politiques peuvent être « achetés ».

A ce sujet, je mentionnerai simplement une initiative récente de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, qui préconise l'élaboration, sous l'égide du Conseil de l'Europe, d'un Code européen de bonne conduite dans ce domaine. Il faut espérer que cette proposition intéressante aboutira à des résultats tangibles dans un avenir proche.

**5. Comme Jane LEY l'a souligné durant la Table ronde n° 2, il serait souhaitable à ce stade que le GRECO se penche sur le problème crucial des conflits d'intérêt concernant les élus. Ceux-ci sont certes responsables en premier lieu vis-à-vis de leur électorat et de leur parti, mais ils ont aussi plus largement un devoir d'intégrité, de transparence et une obligation de rendre des comptes ne laissant pas de place à la suspicion. Cette question devrait être examinée dans le cadre du Quatrième Cycle d'évaluation du GRECO. A cet égard, j'aimerais aussi rappeler l'idée avancée par le Secrétaire d'Etat Michael LEUPOLD, selon lequel l'évaluation de l'application concrète et de l'efficacité des mesures prises par les Etats devrait conserver une place importante dans les cycles d'évaluation à venir.**

En conclusion – en me plaçant cette fois du point de vue du Secrétariat – tout ce travail remarquable accompli ces dix dernières années n'aurait pas pu être mené à bien sans la participation active des représentants de vos pays auprès du GRECO et de vos évaluateurs. Ce sont eux, ainsi que l'engagement de vos pays à lutter contre la corruption et à accepter que vos efforts soient passés au crible par vos homologues internationaux, qui constituent l'épine dorsale du processus tout entier.

Je vous remercie de votre attention.